

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
23 MAI 2017 À 19 H 30**

**AUX PERSONNES DES ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST ET DE VILLE-MARIE SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÉOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN :**

**D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRAITEMENT SUR LA RUE FERNAND-SÉGUIN (LOT 5 833 314 DU CADASTRE DU QUÉBEC) DANS LE PARC D'ENTREPRISE DE LA POINTE-SAINT-CHARLES**

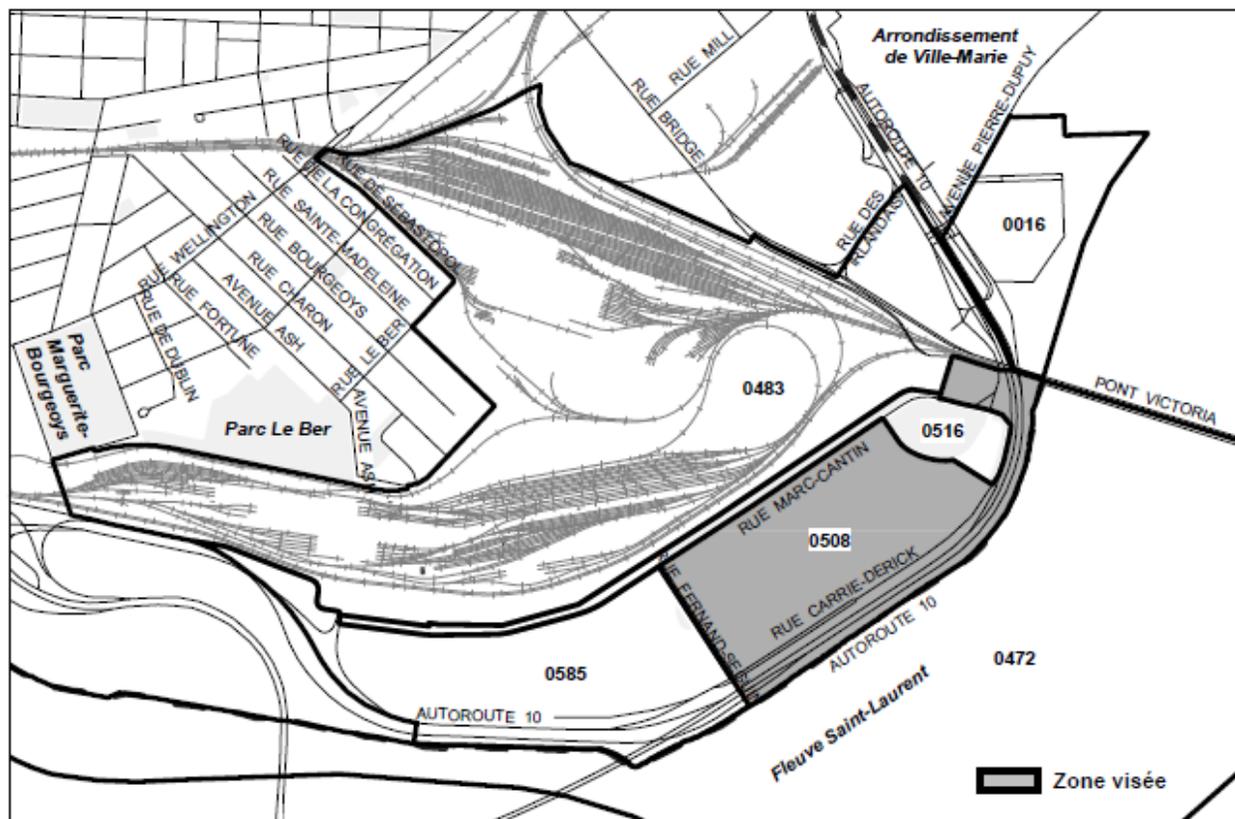
**PRENEZ AVIS** que, à la suite de l'adoption du premier projet de résolution indiqué ci-dessus lors de sa séance du 2 mai 2017, le conseil de l'arrondissement tiendra une assemblée publique de consultation le **23 mai 2017 à 19 h 30** à la mairie d'arrondissement du Sud-Ouest située au 815, rue Bel-Air, à la salle du conseil (2<sup>ième</sup> étage).

Au cours de cette assemblée, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de résolution vise à autoriser la construction d'une usine de traitement sur le lot 5 833 314 situé sur la rue Fernand-Séguin dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. Le projet vise à contenir, capter et traiter les eaux souterraines contaminées et les hydrocarbures pétroliers migrant au fleuve en provenance des terrains du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. Il comprend deux installations principales, soit un écran d'étanchéité ancré au roc en amont de l'autoroute Bonaventure, qui vise à empêcher la migration des phases libres d'hydrocarbures vers le fleuve, ainsi qu'une usine d'assainissement des eaux, qui doivent être conçues et réalisées simultanément par la Ville sur les terrains municipaux d'ici la fin de l'année 2018. Il comprend également un dispositif de pompage, qui assure le contrôle hydraulique de la nappe et la récupération des phases libres et des eaux souterraines contaminées et une station de pompage. Il déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) quant à l'usage, la densité, au taux d'implantation minimal exigé et aux articles 561 et 594.1, concernant l'utilisation de matériaux de pavage bitumineux pour les aires de circulation et de chargement. Il nécessite également une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en ce qui a trait à la densité minimale prescrite.

Certaines dispositions de la résolution sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le territoire concerné par ce projet particulier comprend la zone visée 0508 ainsi que les zones contiguës 0472, 0483, 0516 et 0585 situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et de la zone contiguë 0016, située sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'illustré ci-dessous :



Pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse précise, vous pouvez consulter la carte interactive de l'arrondissement comme suit :

[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND\\_SOU\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/WWW\\_CI\\_S O.HTML](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_SOU_FR/MEDIA/DOCUMENTS/WWW_CI_S O.HTML), remplir le champ « se localiser » avec l'adresse qui vous concerne, sélectionner la thématique « Zonage et unité de paysage » puis consulter la carte avec le curseur:

Ce premier projet de résolution et le plan détaillé comportant les zones concernées et les zones contiguës sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 4 mai 2017

Pascale Synnott, avocate  
Secrétaire d'arrondissement